



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**RESTAURATION DES COURS D'EAU - "FONDS VERT" 2025 - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'ETAT**

Vu la délibération n° CC2022/136 par laquelle le Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 a approuvé le Projet de Territoire, dont une des priorités est de s'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature avec comme enjeu de protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores,

Considérant l'existence du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires nommé « Fonds Vert », mis en place par l'État en faveur de l'accompagnement des projets d'investissement portés par les communes et EPCI à fiscalité propre, avec pour objectif de favoriser la performance environnementale et l'adaptation au changement climatique,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est éligible au Fonds Vert,

Considérant que dans le cadre du Plan de Restauration du Surgeon, de la Fontaine de Bray, de la Rigole de Dessèchement de Beuvry et de leurs affluents, approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 2021, des actions de restauration et de renaturation sont mises en oeuvre sur l'ensemble du linéaire, aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération a la possibilité, dans le cadre de la mesure « renaturation des villes et des villages », de solliciter une subvention représentant 50 % du coût des travaux estimés à 276 000 € HT, complétant ainsi le possible financement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de 30 %,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter une subvention de l'État, au titre du « Fonds vert » 2025, d'un montant de 138 000 € en faveur de la restauration de la Rigole de Dessèchement de Beuvry, soit 50% du coût HT de ces travaux et de signer les pièces y afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **14 OCT. 2025**

Et de la publication le : **14 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard